

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1. Portée et interprétation

Les présentes Conditions Générales (« **CGV** ») s'appliquent à tout produit fourni par le Fournisseur (tel que ci-dessous défini), y compris tout Logiciel (les « **Produits** »), ainsi qu'à tout service lié aux Produits (les « **Services** ») fournis par le Fournisseur. Les CGV sont acceptées par l'entité ayant commandé les Produits ou Services (le « **Client** ») du bon de commande ou tout autre document de commande applicable incorporant par référence les CGV (la « **Commande** »), et l'entité du groupe Acrelec mentionnée sur la Commande (le « **Fournisseur** »). Les CGV entreront en application à compter de l'acceptation écrite de la Commande par le Fournisseur (la « **Confirmation de Commande** »).

Dans le Contrat, le terme « **Logiciel** » désigne tout produit logiciel, y compris, sans s'y limiter, les systèmes d'exploitation, les programmes informatiques, les programmes à microprocesseur, les codes objet, les codes source et les instructions logicielles, intégrés ou utilisés avec les Produits, qu'ils soient conçus ou configurés par le Fournisseur, ou qu'ils soient revendus en tant que programme existant d'un tiers. Dans le Contrat, les « **Produits Matériels** » désignent tout Produit, à l'exclusion des Logiciels.

Les intitulés d'articles et de paragraphes n'affectent pas l'interprétation du présent Contrat. Sauf si le contexte exige de retenir une interprétation différente :

- a) Tout mot au singulier inclut le pluriel, et tout mot au pluriel inclut le singulier ;
- b) Toute référence à une législation ou à un texte renvoie, sauf disposition contraire, à sa version en vigueur au moment de la Confirmation de

Commande ;

- c) Toute référence à un genre inclut une référence aux autres genres ; et
- d) Toute expression suivant les termes “y compris”, “incluant”, “notamment”, “par exemple” ou toute autre expression équivalente aura valeur d'exemple et sera sans incidence sur le sens des termes, descriptions, définitions, phrases ou mots antérieurs, et ce nonobstant l'absence des expressions “sans limitation” ou “sans s'y limiter”.

Article 2. Commandes, prix et conditions de paiement

2.1 Commandes

Sauf accord contraire des Parties (telles que ci-dessous définies), toute condition comprise dans la documentation du Fournisseur prévaudra sur toute condition issue de documents du Client, quels qu'ils soient, notamment sur les bons de commande du Client. Toute condition non émise par le Fournisseur est inapplicable à la Commande.

Le Fournisseur et le Client (les « **Parties** ») pourront convenir que d'autres conditions que les CGV s'appliqueront à la Commande (les « **Conditions Particulières** »). Le cas échéant, les Conditions Particulières seront clairement identifiées comme telles dans la Commande et feront partie intégrante du Contrat. En cas de contradiction entre les CGV et les Conditions Particulières, ces dernières prévaudront.

Les CGV, la Commande (comprenant, le cas échéant, toute autre condition qui y serait référencée, notamment les Conditions Générales des Services Cloud, les Conditions Générales des Services

Professionnels, les Conditions Générales de Maintenance et les Conditions Générales de Logiciels sur Site), la Confirmation de Commande et les Conditions Particulières (notamment tout accord sur le traitement des données entre les Parties) sont ensemble dénommées le **“Contrat”**.

La Commande sera considérée comme acceptée au moment où le Fournisseur aura adressé au Client, par écrit, une Confirmation de Commande. Sauf disposition légale contraire, le Fournisseur sera en droit de refuser unilatéralement toute Commande, pour quelque motif que ce soit, ce sans engager sa responsabilité.

Les Commandes sont insusceptibles d’annulation. Aucune somme versée par le Client au titre de la Commande ne pourra lui être remboursée. Les conditions s’appliquant à chaque Commande y seront le cas échéant précisées.

Après la Confirmation de Commande, les Commandes ne sauraient être modifiées par le Client, sauf accord exprès écrit entre les Parties en ce sens. Dans l’hypothèse d’un tel accord, les Parties devront expressément indiquer la nature des modifications convenues ainsi que leurs conséquences sur les prix, sur les délais de livraison et sur toute autre condition pouvant être affectée par de telles modifications.

Le Client garantit que la personne ou l’entité ayant commandé les Produits et/ou les Services est dûment autorisée à conclure le Contrat. Le Fournisseur garantit qu’il dispose de la pleine capacité et de l’autorité nécessaire pour conclure le Contrat. Par ailleurs, le Fournisseur garantit qu’il dispose de l’ensemble des autorisations, licences et consentements nécessaires pour conclure le Contrat et exécuter ses obligations.

2.2 Prix

Sauf indication expresse contraire, tout devis ou toute offre de prix du Fournisseur sera valide pendant trente (30) jours calendaires à compter de sa date d’émission. S’agissant des Services, les devis ou offres de prix se baseront sur le(s) pays dans le(s)quel(s) les Services seront exécutés, tel(s) que spécifié(s) dans la Commande (le « **Territoire** »).

Sauf disposition expresse contraire du présent Contrat, le Client sera redevable du prix indiqué dans la Commande, conformément aux tarifs en vigueur du Fournisseur à la date de la Confirmation de la Commande. Les prix des Produits Matériels sont “Ex-Works” (Incoterms 2020) aux locaux du Fournisseur ; les prix incluent l’emballage standard du Fournisseur.

Sauf disposition expresse contraire du présent Contrat, les prix n’incluent pas le transport, l’installation, la mise en service ou l’entretien des Produits.

Tous les prix ou frais mentionnés dans le devis ou le Contrat excluent la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** »), ainsi que toute autre taxe ou charge, établie ou payable en France ou à l’étranger, dans le cadre de la vente, l’achat, l’exportation ou l’importation des Produits et/ou Services. Le Client sera responsable du paiement de tout droit, taxe, droit de douane ou charge similaire applicable.

Le Fournisseur se réserve le droit d’augmenter les prix des Produits et/ou des Services, les quantités minimales d’achats et les frais de transport applicables, à sa seule discrétion et sans préavis.

2.3 Conditions de paiement

Sauf disposition expresse contraire du présent Contrat, une première facture de cinquante pourcent (50%) de la valeur totale de la Commande sera émise

par le Fournisseur au moment de la Confirmation de Commande, laquelle sera due dans les dix (10) jours calendaires suivant sa date d'émission. Une facture de solde sera émise au moment où le Produit sera mis à disposition du Client pour livraison.

Sauf disposition expresse contraire du présent Contrat, toute autre facture sera due et payable dans les trente (30) jours calendaires suivant sa date d'émission, sans escompte pour paiement anticipé.

Le paiement devra s'effectuer par virement bancaire ou chèque sur le compte du Fournisseur tel qu'indiqué sur la facture. Avec chaque paiement, le Client devra indiquer le numéro de facture correspondant.

Tout paiement sera considéré comme reçu à la date à laquelle les fonds seront disponibles en totalité sur le compte du Fournisseur.

Le paiement s'effectuera dans la devise indiquée sur la facture sans retenue, déduction ou compensation. Sauf disposition d'ordre public contraire, toute somme facturée au Client sera due, peu important que celui-ci considère l'exécution des obligations du Fournisseur incomplète ou défailante.

Le Client devra notifier toute contestation sur la facture au Fournisseur par écrit, dans les dix (10) **Jours Ouvrables** (soit tous les jours autres qu'un samedi, dimanche ou férié dans le pays du siège social du Client) de la date de cette facture. En l'absence d'une telle contestation, le Client sera réputé avoir définitivement renoncé à son droit de contester ladite facture.

2.4 Défaut de paiement à la date d'échéance

En cas de défaut de paiement de plus de trente (30) jours calendaires à compter de la date de la facture, sans préjudice des droits et recours du Fournisseur prévus au Contrat (notamment à l'article 11 des présentes), les conditions suivantes s'appliqueront :

- a) toute somme due par le Client au Fournisseur en vertu du Contrat deviendra immédiatement exigible ;
- b) le Fournisseur sera en droit de suspendre les livraisons ultérieures de tout Produit et/ou Service au Client, ou d'exiger un paiement anticipé (intégral) de toute nouvelle commande, ce jusqu'au paiement complet de toutes les sommes impayées restant dues par le Client ;
- c) le Fournisseur sera en droit de suspendre :
 - (i) tout Service ;
 - (ii) l'accès à tout logiciel nécessaire à l'utilisation des Produits par le Client ;
 - (iii) toute fonctionnalité des Produits ;
- d) le Client versera au Fournisseur des intérêts sur toute somme lui restant due, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date de paiement, peu important qu'une décision de justice ait été rendue ou non. Les intérêts visés au présent paragraphe courront chaque jour au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage. Outre ces pénalités de retard, le Client est redevable, sans formalité et de plein droit, de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros par facture prévue par le Code de commerce ;
- e) le Client remboursera promptement au Fournisseur tous les frais et coûts exposés pour percevoir l'ensemble des paiements lui restant dû, reprendre possession des Produits et faire respecter les conditions du Contrat ; et

- f) le Fournisseur se réserve le droit de compenser tout montant dû par le Client, quelle qu'en soit la cause, avec toute somme due par le Fournisseur au Client, pour quelque cause que ce soit.

Le recouvrement des factures impayées par voie judiciaire donnera lieu, en sus, au paiement d'une pénalité forfaitaire égale à quinze pourcent (15%) des sommes totales dues par le Client.

Article 3. Livraison

3.1 Sauf accord contraire entre les Parties ou stipulation contraire du présent Contrat, le Fournisseur livrera les Produits Matériels au minimum douze (12) semaines après la Confirmation de Commande. La livraison ne pourra s'effectuer qu'à condition que le Client n'ait manqué à aucune de ses obligations au titre du Contrat. Les délais de livraison sont estimatifs ; aucun retard de livraison ne saurait constituer une défaillance du Fournisseur. S'il y a lieu, le Fournisseur fera appel au transporteur de son choix. Le transport et les frais d'assurance liés au transport seront, à la discrétion du Fournisseur, soit payés à l'avance par le Client, soit remboursés promptement par le Client.

3.2 Le Client ou son mandataire devra signer, à l'issue de la livraison, le bon de livraison du Fournisseur (« **Bon de Livraison** ») confirmant la réception des Produits Matériels.

3.3 Les risques de perte, dommage ou destruction de Produits Matériels sont transférés au Client dès la livraison.

3.4 Sauf stipulation contraire du présent Contrat, le Fournisseur livrera les Produits Matériels Ex-Works (Incoterms 2020) aux locaux du Fournisseur, tels qu'indiqués dans la Commande.

3.5 S'il y a lieu, le Client devra, dans les quarante-huit (48) heures suivant la livraison des Produits

Matériels, informer le Fournisseur de tout dommage sur les Produits Matériels survenu pendant le transport. A première demande, le Client devra assister le Fournisseur dans toute réclamation de dommages-intérêts adressée au transporteur ou son assureur, consécutive à toute perte subie ou tout dommage sur les Produits Matériels survenu(e) durant le transport.

3.6 Le Client devra, dans les cinq (5) Jours ouvrables suivant la livraison des Produits Matériels, notifier au Fournisseur toute réclamation relative à l'absence de livraison des Produits, à tout vice apparent ou à toute non-conformité des Produits Matériels à la Commande, à l'exclusion de tout dommage ou toute perte survenue durant le transport faisant l'objet du paragraphe précédent.

3.7 Si, à la demande du Client, le Fournisseur accepte de décaler la date de livraison des Produits Matériels, le Fournisseur sera en droit de facturer au Client tout frais supplémentaire raisonnable de manutention et de stockage des Produits Matériels, à condition que le Client reste tenu de payer les Produits Matériels (ainsi que la TVA et tous autres droits, taxes et charges applicables), conformément aux conditions de paiement du Contrat.

Article 4. Transfert de propriété

4.1 La propriété des Produits Matériels sera transférée au Client dès réception par le Fournisseur du paiement intégral des Produits.

4.2 Jusqu'à ce que la propriété des Produits Matériels lui soit transférée, le Client devra :

- a) conserver ces Produits Matériels dans l'état dans lequel ils ont été livrés, clairement identifiables comme étant la propriété du Fournisseur ;
- b) s'assurer que ces Produits Matériels ne peuvent faire l'objet d'aucun vol, saisie ou

évènement similaire susceptible d'être causé par un fait du Client ou d'un tiers ;

- c) maintenir ces Produits Matériels assurés contre les risques de perte, de dommage ou de destruction, au montant de leur valeur de remplacement, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et réputée. A la demande du Fournisseur, le Client devra apporter la preuve du respect de la présente clause ; et
- d) en toute circonstance, s'abstenir de vendre, prêter, louer, grever, mettre en gage, transférer ou disposer de ces Produits Matériels, de quelque façon que ce soit. Le Client devra immédiatement notifier au Fournisseur tout privilège, saisie, sureté ou tout autre procédure ou droit similaire qui serait exercé ou constitué par un tiers. Une telle notification sera insusceptible d'exonérer le Client d'une quelconque responsabilité que ce soit, qui pourrait découler d'un manquement au présent Contrat.

4.3 En application du paragraphe précédent, le Fournisseur sera en droit de reprendre possession des Produits Matériels, aux frais exclusifs du Client (dont tous frais juridiques, judiciaires et équivalents). Par conséquent, dans le cadre du présent Contrat, le Client accorde au Fournisseur ou à tout représentant du Fournisseur, un droit irrévocable d'entrer dans ses locaux pour l'application du présent article 4.3, lorsque les Produits Matériel y sont stockés.

Article 5. Prestation de services

Services de Maintenance et de Support

5.1 Lorsque la Commande inclut expressément des services de maintenance et d'assistance, les

conditions applicables à ces services seront référencées dans la Commande et intégrées au présent Contrat, conformément aux Conditions Générales de Maintenance du Fournisseur (« **CGM** »). En cas de contradiction, les CGM prévaudront sur les présentes CGV, pour tout ce qui concerne ces services de maintenance et d'assistance.

Services d'installation

5.2 Lorsque des Services liés aux Produits, tels que l'installation, la réparation, la mise à niveau, la formation, le démontage ou la désinstallation (les « **Services d'Installation** »), sont expressément inclus dans la Commande, le Fournisseur s'engage à :

- a) faire tout effort raisonnable pour respecter les délais d'exécution spécifiés dans les Conditions Particulières; ces délais étant estimatifs, aucun retard de livraison du Fournisseur ne saurait constituer un manquement au Contrat ;
- b) apporter toute la compétence et tous les soins raisonnablement attendus dans l'exécution des Services d'Installation ; et
- c) faire tout effort raisonnable pour fournir des Services d'Installation conformes aux descriptions ou spécifications convenues pour ces Services, telles qu'énoncées dans la Commande (ci-après les « **Spécifications** »), et ce dans tous les aspects essentiels.

5.3 Le Client s'engage à :

- a) s'assurer que les conditions de la Commande et toute autre information fournie dans celle-ci à titre de Spécification sont complètes et exactes ;

- b) coopérer avec le Fournisseur pour toutes les questions relatives aux Services d'Installation ;
- c) assurer au Fournisseur, à ses employés, agents, consultants et sous-traitants, un accès immédiat et ininterrompu aux Produits et aux locaux du Client à l'emplacement des Produits (ou à l'emplacement où les Produits devront être installés) et dans lesquels les Services d'Installation seront exécutés (ci-après le « **Site** »). Le Client devra fournir toute autre installation raisonnablement demandée par le Fournisseur :
- d) fournir toute information et toute assistance dont le Fournisseur pourrait avoir raisonnablement besoin pour exécuter les Services d'Installation, et s'assurer que ces informations sont complètes et exactes à tous égards ;
- e) obtenir puis maintenir tout consentement, licence et autorisation qui pourrait être nécessaire dans le cadre de l'exécution des Services d'Installation sur le Site, et ce avant que ne débutent les Services d'Installation ; et
- f) conserver sous sa garde tout matériel que le Fournisseur pourrait raisonnablement demander de laisser sur le Site, en lieu sûr, et ce aux risques et périls du Client. Ce matériel devra être maintenu en bon état par le Client jusqu'à sa restitution au Fournisseur.

5.4 Le Fournisseur sera en droit de facturer au Client les frais raisonnables de tout nouvel examen du Site qu'il estimerait nécessaire en raison du non-respect par le Client de l'article 5.3, des Spécifications ou de tout autre prérequis raisonnablement demandé par le Fournisseur.

5.5 Tous les travaux (et les matériaux) de construction et de bâtiment nécessaires devront, sauf indication contraire des Spécifications, être réalisés par le Client, y compris (sans s'y limiter) : la pose de câbles, le plâtrage, la jointure, le remplissage, les revêtements de sols et les changements de moquettes. Le Client mettra à la disposition du Fournisseur toute ressource nécessaire en matière d'électricité et de télécommunication (notamment les câbles, le téléphone et l'accès Internet), au plus tard à la date d'installation convenue. Tous les matériaux à fournir par le Client conformément au Contrat devront être de la plus haute qualité et fournis, installés et finis par le (ou au nom du) Client, en stricte conformité avec les Spécifications et la réglementation applicable.

5.6 Le Client sera responsable du choix/de la détermination du Site, et de son adéquation à l'emplacement des Produits. Le Client sera responsable de toute l'ingénierie permettant de garantir l'intégrité structurelle du Site, lequel devra pouvoir supporter le poids des Produits sur place comme durant leur accès, ainsi que de tout équipement nécessaire à en assurer l'accès et l'installation. Le Client devra assurer au Fournisseur un accès dégagé, comme indiqué sur les Spécifications et les éventuels plans. La prompte exécution par le Client de ses obligations au titre du Contrat est essentielle (y compris concernant les Spécifications, les travaux de construction, la préparation du Site et toute coopération avec le Fournisseur) pour toute action estimée nécessaire ou souhaitable par le Fournisseur pour la bonne exécution des Services d'Installation.

5.7 Tous les travaux d'installation fournis dans le cadre des Services d'Installation devront être exécutés durant les Jours Ouvrables et les **Heures d'Ouverture** (c'est-à-dire de 9h à 17h, un Jour Ouvrable). Si, à la demande écrite du Client, le

Fournisseur accepte d'effectuer des travaux d'installation en dehors des Heures d'Ouverture, des frais supplémentaires afférents à ces travaux, qui seront notifiés par le Fournisseur, seront facturés au Client. Si l'installation est retardée par une cause non exclusivement attribuable au Fournisseur (le « **Retard du Client** ») ou si le Fournisseur est empêché d'exécuter les travaux d'installation à plein temps ou pendant plusieurs Jours Ouvrables consécutifs en raison d'un Retard du Client, le coût de redéploiement, de retrait, de retour ou de maintien des ingénieurs sur le site sans travail, ainsi que de tout retard, attente, perte de temps et tout dommage causé aux Produits, seront à la charge du Client. Si les ingénieurs ou techniciens du Fournisseur sont tenus de quitter le Site en raison d'un Retard du Client, le Client sera également responsable de l'attente et du temps perdu par les ingénieurs ou techniciens, ainsi que de tout éventuel dommage causé aux Produits.

5.8 L'achèvement de l'installation n'est pas subordonné à la mise en service des Produits. Le Client devra, après l'installation, signer le rapport d'intervention mis à disposition par le Fournisseur, constatant l'achèvement des Services d'Installation.

5.9 Les Services d'Installation n'incluent pas la « remise en état » du Site à leur achèvement.

5.10 Le Fournisseur ne saurait être tenu responsable par le Client, et le Client devra indemniser le Fournisseur (y compris pour tout frais et ou toute dépense juridique raisonnable), en cas d'acte ou d'omission du Client (ou de l'un de ses clients ou utilisateurs finaux) qui empêcherait ou entraverait la bonne exécution des Services d'Installation et toute prestation raisonnablement nécessaire pour assurer un fonctionnement sûr ou efficace des Produits.

Article 6. Arrêt de la production

6.1 Le Fournisseur pourra suspendre ou interrompre la production ou la commercialisation de tout Produit, à tout moment, pour quelque raison que ce soit, notamment en cas d'indisponibilité des composants. Dans de tels cas, le Fournisseur fera tout effort raisonnable pour adresser au Client un préavis de suspension ou d'interruption d'au moins six (6) mois. Si la suspension ou l'interruption est due à un cas de Force Majeure (tel que ci-dessous défini), le Fournisseur communiquera cette information au Client dès que raisonnablement possible.

6.2 Le Fournisseur devra faire tout effort raisonnable pour :

- a) informer le Client de la date à partir de laquelle les commandes des Produits concernés ne seront plus acceptées ; et
- b) achever la fabrication des Produits concernés commandés par le Client avant cette date.

Article 7. Garanties

7.1 Sauf accord contraire des Parties, pendant une période de douze (12) mois à compter de la date de livraison des Produits Matériels au Client, ou en cas de Services d'Installation, à compter de la date d'installation convenue en cas de Services d'Installation (la « **Période de Garantie des Produits Matériels** »), le Fournisseur pourra décider, à sa discrétion :

(i) de réparer ou de remplacer les Produits Matériels (y compris les pièces et la main-d'œuvre) considérés défectueux en raison de défauts de conception, d'interventions de la main-d'œuvre ou de composants ;

(ii) d'accorder un avoir ou de rembourser le Client du prix convenu au Contrat.

Le Client pourra faire valoir cette garantie, à condition d'avoir préalablement informé par écrit le Fournisseur du défaut durant la Période de Garantie du Produit Matériel. Le Client prendra à sa charge tous les frais d'assurance du transporteur, ainsi que tout autre frais nécessaire au retour des Produits Matériels défectueux, au lieu désigné par le Fournisseur, pour réparation ou remplacement. Sous réserve de l'article 7.5, le Fournisseur devra payer tous les frais de transport et les frais d'assurance correspondants engagés pour le retour des Produits Matériels réparés ou remplacés à l'adresse de livraison du Client, telle qu'indiquée dans le Contrat.

7.2 Sauf stipulation contraire du présent Contrat, le Fournisseur n'aura aucune responsabilité envers le Client en cas de non-respect de la garantie énoncée à la Section 7.1 sur les Produits matériels. À cet égard, le Fournisseur ne garantit pas au Client que le Produit sera dépourvu de toute erreur ou que l'utilisation du Produit se fera sans interruption, et ce :

- dès lors que le Fournisseur aura fait preuve de tout le soin et de toutes les compétences raisonnablement attendues lui permettant d'assurer la correction de toute erreur du Produit affectant son bon fonctionnement, aux fins pour lesquelles le Produit a été conçu ; et
- en tout état de cause, à condition que le Client : (i) ait informé le Fournisseur de ladite erreur au cours de la Période de Garantie du Produit Matériel ; et (ii) soit en mesure de reproduire cette erreur et de la démontrer au Fournisseur.

7.3 Le Fournisseur garantit qu'il remédiera à tout manquement dans l'exécution des Services avec soin et compétence, à condition que le Client ait notifié au Fournisseur ce manquement dans les trente (30) jours suivant l'achèvement des Services (« **Période de Garantie du Service** »).

7.4 Au cours de la Période de Garantie du Produit Matériel ou de la Période de Garantie du Service, le Client devra, selon le cas :

- notifier promptement au Fournisseur tout défaut, erreur ou défaillance, et lui communiquer l'ensemble des informations afférentes à ces défauts, erreurs ou défaillances ; et
- se conformer à toute instruction ou recommandation raisonnable du Fournisseur afin de lui permettre de diagnostiquer et/ou réparer ces défauts, erreurs ou défaillances.

7.5 Si le Fournisseur établit qu'un défaut, une erreur ou une défaillance notifiée n'est pas couverte par les garanties définies dans le Cadre de la présente Section 7 (les "**Garanties**"), le Client sera responsable : (i) des coûts de tout travaux d'investigation et de remédiation réalisés par le Fournisseur ; (ii) des coûts de réparation ou de remplacement des Produits conformément aux tarifs en vigueur du Fournisseur ; et (iii) de tout frais de transport et d'assurance afférents.

7.6 Le Fournisseur ne saurait être tenu responsable en cas de défaillance de Produits ou Services causée :

- par leur utilisation conjointe avec tout équipement ou Logiciel non fourni par le Fournisseur ; ou
- par toute utilisation autre que celles aux fins desquelles le Produit a été conçu.

7.7 Les garanties prévues par la présente Section 7 (les "**Garanties**") seront considérées comme inapplicables dès lors qu'une personne autre que le Fournisseur (ou qu'un tiers désigné par celui-ci) aura modifié, altéré, complété ou réparé les Produits (ou tenté de le faire).

7.8 Sauf disposition expresse contraire du présent Contrat, les recours prévus par la présente Section 7 seront les seuls et exclusifs recours du Client en cas de manquement à une Garantie. Sont notamment exclues (dans la mesure permise par la loi) les autres dispositions, stipulations, conditions et garanties, qu'elles soient explicites ou implicites, instituées par la loi ou non, y compris (sans s'y limiter) toute condition implicite de qualité satisfaisante, l'aptitude à un usage particulier ou la correspondance à une description quelconque.

7.9 Toute garantie, toute demande de réparation ou de remplacement d'un Produit, toute demande de rectification ou de réexécution de Service, ainsi que tout droit de retour des Produits en vertu du présent Contrat, seront inapplicables en cas : 1) d'utilisation anormale ou inappropriée du Produit, notamment en cas de modification d'utilisation ou d'usage de ce Produit, 2) de vandalisme, d'abus, de mésusage ou de dommage accidentel, 3) de défaut d'entretien et de soin du Produit par le Client, qui devra le maintenir propre, exempt de corps étrangers, d'attaches (ou tout autre élément similaire) et dans des conditions environnementales appropriées ou conformes aux recommandations du fabricant, 4) de défaut de maintien du Produit en état de propreté, conformément aux instructions et recommandations pouvant être communiquées à tout moment par le(s) fabricant(s) concerné(s) ou le Fournisseur, 5) de contamination du Produit par un liquide, de la poussière ou tout autre matériel (à l'exception de la poussière normalement présente dans l'environnement ambiant, dans des conditions normales d'exploitation commerciale) ; 6) de défaillances causées par des pics ou des irrégularités de l'alimentation électrique, 7) de dysfonctionnement d'une pièce ou d'un accessoire non originellement fixés au Produit, ou de défaut du Produit qui serait causé par une telle fixation ou par une utilisation du Produit avec une telle pièce ou un

tel accessoire ; 8) d'utilisation de supports, ou de consommables non approuvés par le Fournisseur avec ou sur le Produit ; 9) d'évènements de Force Majeure ; 10) de déplacement, de déménagement ou de réinstallation du Produit, ou de travaux entrepris sur ce Produit, par une personne ou une entité non approuvée par le Fournisseur ; 11) de restauration et de réinstallation du Logiciel, pour le Produit ; 12) d'utilisation du Produit par du personnel non formé par le Fournisseur, ou non-conforme aux instructions du Fournisseur ou du fabricant ; 13) tout manquement du Client à son obligation de permettre au Fournisseur l'accès au Produit en vertu des présentes conditions générales ; ou 14) de retard, d'attente ou de perte de temps lorsqu'aucun défaut ayant été signalé par le Client n'est constaté par le Fournisseur.

7.10 Tout câble et tout autre produit expressément indiqué dans les Conditions Générales additionnelles, les Annexes, ou les Conditions Particulières seront exclus de toute garantie ou exigence de retour, de réparation ou de remplacement.

Article 8. Droits de propriété intellectuelle

8.1 Les « **Droits de Propriété Intellectuelle** » comprennent tous les droits sur les inventions, brevets, dessins et modèles, marques, les dessins et modèles de semi-conducteurs et les masques, droits sur la topographie, les noms commerciaux et enseignes, les noms de domaine, les droits d'auteur (y compris les droits d'auteur sur les logiciels) et les droits voisins ou dérivés, les droits sur les bases de données, le savoir-faire, les secrets commerciaux et autres informations confidentielles, ainsi que tous les autres droits de propriété intellectuelle similaires ou équivalents qui existent, pourraient exister à l'avenir, ou subsistent, dans toute autre partie du monde (qu'ils soient déposés, enregistrés, ou qu'ils fassent l'objet d'une demande d'enregistrement), chacun

pour toute leur durée, y compris leurs prolongations, reconstitutions, rééditions, poursuites, continuations partielles ou totales, divisions, réexamens et renouvellements.

Le Client n'est pas autorisé à utiliser le signe, le logo, la marque, les noms commerciaux, les graphiques, dessins et modèles, le dessin, l'image ou tout autre élément sur lesquels le Fournisseur détient des droits dans l'une quelconque des publicités, communications, publications, ou tout autre communication similaire sans l'accord écrit préalable du Fournisseur. Le Client n'aura aucun droit, ni aucune licence pour reconstituer ou reconstruire tout ou partie des Produits ou Services. Toute licence implicite d'utilisation des Produits ou Services par le Client est limitée à une utilisation uniquement par le Client et ses propres clients, dans les locaux du Client. Aucune reproduction, copie, fabrication ou réalisation de produits dérivés des Produits ou Services n'est autorisée par le Fournisseur, ou implicitement concédée sous licence ni au Client, ni à ceux qui agiraient avec ou au nom du Client.

Le Client ne devra pas enlever, tenter de dissimuler, endommager, couvrir ou altérer la marque appartenant au Fournisseur. Ni le Client, ni les personnes qui agiraient avec ou au nom du Client, ni les représentants ou agents du Client, ne devront enregistrer ou utiliser les marques, textes, slogans, images ou éléments dérivés de ceux-ci, dès lors que ces agissements peuvent causer un risque de confusion ou d'association avec les Droits de Propriété Intellectuelle du Fournisseur. Ces agissements seront interprétés à la faveur du Fournisseur tel que déterminé par le Fournisseur, à sa seule discrétion.

Dès lors que les spécifications du Client contiennent des dessins, des images, des photographies, des designs, des descriptions, des modèles, des échantillons ou toute autre donnée, le Client garantit

au Fournisseur (i) le respect des droits de propriété des tiers ; et (ii) que ces spécifications ne portent aucune atteinte aux droits de tiers.

8.2. Indemnisation des droits de propriété intellectuelle

Le Fournisseur indemnifiera, défendra et dégagera de toute responsabilité le Client en cas de pertes, mise en cause de sa responsabilité, dommages, coûts et dépenses exposées par le Client, résultant de (ou liés à) toute réclamation de tiers alléguant qu'un Produit porte atteinte à l'un de ses brevets, droits d'auteur, marques, secrets d'affaires ou tout autre Droit de Propriété Intellectuelle, et ce à condition que le Client :

- a) notifie promptement au Fournisseur, par écrit, la réception de toute réclamation, action en justice ou menace d'agir en justice émanant de ce tiers ;
- b) permettre au Fournisseur de négocier ou résoudre tout litige résultant de cette réclamation, en désignant le conseil de son choix, et dans les conditions de son choix ;
- c) apporte au Fournisseur toute l'assistance nécessaire dans le cadre de ces négociations, procédures et litiges, conformément aux instructions raisonnables du Fournisseur.

L'obligation d'indemnisation du Fournisseur prévue au présent article ne s'appliquera pas, et le Client devra indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité le Fournisseur et ses sociétés affiliées contre toute réclamation, action, menace, perte, responsabilité, dommage, coût et dépense, y compris les frais raisonnables d'avocats supportés par le Fournisseur, résultant d'une réclamation de tiers ou liée à une telle réclamation :

- a) lorsque la contrefaçon, l'atteinte ou l'appropriation illicite résulte de l'altération, de la modification ou de la combinaison des

- Produits avec d'autres matériels ou logiciels, notamment dans le cadre d'une action en contrefaçon partielle ou indirecte ;
- b) lorsque cette réclamation porte sur des aspects du Produit développés ou conçus par le Client ou selon des spécifications fournies par le Client, ou incorporant des documents, matériels, idées, données ou toute autre information fournis par le Client ;
 - c) lorsque cette réclamation porte sur une utilisation des Produits à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été conçus, ou hors du cadre du présent Contrat ; ou
 - d) Si cette réclamation porte sur un Produit Logiciel, lorsque ce produit n'est pas à la dernière version du Produit Logiciel mise à disposition du Client par le Fournisseur.

Si un Produit ou Service (ainsi que, le cas échéant, tout livrable fourni dans le cadre du Service) devient ou, suivant l'opinion du Fournisseur, est susceptible de faire l'objet d'une réclamation liée à l'atteinte d'un Droit de Propriété Intellectuelle d'un tiers, le Fournisseur pourra, à sa seule discrétion :

- a) déployer tout effort raisonnable afin d'obtenir, au bénéfice du Client, les droits d'utilisation du Produit, notamment au moyen d'une licence ;
- b) lorsque cela est techniquement possible, modifier le Produit pour faire cesser toute atteinte ;
- c) remplacer le Produit par un autre produit non contrefaisant ayant des fonctions et des performances substantiellement équivalentes ;
- d) rembourser le prix amorti des Produits Matériels, calculé de façon linéaire sur une période de quatre ans à compter de la date de livraison, à raison de 25 % par année ou partie d'année ; ou

- e) en cas de livrables fournis dans le cadre des Conditions Générales de Services Professionnels ("CGSP"), rembourser au Client le prix payé pour ces livrables.

La responsabilité du Fournisseur, et l'indemnisation pécuniaire du Client, seront limitées au prix des Produits payé par le Client faisant l'objet de la réclamation. Les dispositions du présent article 8.2 déterminent la responsabilité pleine et entière du Fournisseur, et constituent l'unique recours du Client, en cas d'atteinte présumée ou avérée de Droits de Propriété Intellectuelle.

A l'exception des dispositions du présent article, le Fournisseur ne pourra être tenu responsable en cas de réclamation pour atteinte aux Droits de Propriété Intellectuelle d'un tiers.

Article 9. Licences de Logiciels et abonnements

9.1 Tout Logiciel de tiers sera concédé au Client sous licence. Les Logiciels de tiers seront soumis aux conditions des contrats de licence qui leur sont applicables et qui seront fournies avec ceux-ci. En cas de contradiction entre les dispositions des présentes CGV et celles des licences de Logiciels de tiers, ces dernières prévaudront pour tout ce qui concerne ce Logiciel de tiers.

9.2 Tout Logiciel sur Site, ainsi que tout abonnement à un Logiciel cloud sera fourni au Client conformément aux conditions générales applicables du Fournisseur, notamment aux Conditions Générales de Logiciels sur Site et aux Conditions générales de Services Cloud ("CGSC"), lesquelles en cas de contradiction, prévaudront sur les présentes CGV pour tout ce qui concerne ces Logiciels.

Article 10. Responsabilité

10.1 Sauf disposition légale contraire ou disposition contraire du présent Contrat, Le montant des

dommages-intérêts pouvant être octroyés au Client, pour quelque cause de responsabilité que ce soit, ne dépassera en aucun cas le montant total payé par le Client au Fournisseur au titre de la Commande durant les douze (12) mois précédant immédiatement l'événement générateur (ou la série d'événements génératrice) de responsabilité.

10.2 Le Fournisseur ne pourra en aucun cas être tenu responsable : i) d'un quelconque dommage imprévisible, indirect ou consécutif ; ou ii) de l'un quelconque des dommages suivants, qu'il soit direct, indirect, consécutif, prévisible ou imprévisible : a) la perte de profits ou de revenus ; la perte, la corruption ou l'endommagement de données, et ce jusqu'à la dernière date de sauvegarde ; la perte ou l'endommagement de Logiciels ; toute perte d'usage, de clientèle, de contrat, d'opportunité ou d'affaires ; b) tout dommage, perte ou indemnité constitué ou calculé par référence à l'augmentation du coût du travail, à la perte d'efficacité, aux frais de location ou de remplacement de tout équipement de remplacement, à toute perte anticipée d'épargne, à la nécessité d'augmenter la main d'œuvre, ou d'engager des frais de main-d'œuvre supplémentaires, ou encore au paiement ou au remboursement de paiements à des tiers ; et c) les pertes ou dommages économiques, punitifs, spéciaux ou pécuniaires, quels qu'ils soient et quelle qu'en soit la cause.

10.3 Le Fournisseur ne saurait être tenu responsable de quelque perte ou dommage que ce soit, causé par une utilisation des Produits par le Client non conforme au Contrat ou à la loi applicable.

10.4 Nonobstant ce qui précède, aucune disposition du présent Contrat n'exclut ou ne limite la responsabilité des Parties lorsque la loi l'interdit notamment en cas : a) de blessures corporelles ou de décès, dès lors qu'ils sont causés par la négligence d'une Partie ; b) de fraude, de fausse déclaration ou de déclaration frauduleuse d'une Partie ; c) de faute lourde ou dolosive.

10.5 Dans les limites permises par la loi, toute réclamation du Client résultant de l'exécution du Contrat ou liée à celui-ci devra être déposée dans un délai d'un (1) an à compter de la survenance des événements qui y ont donné lieu, ou le cas échéant, du jour où le Client a connu ou aurait dû les connaître.

Article 11. Résiliation

11.1 Chacune des Parties sera en droit de résilier le Contrat avec effet immédiat :

- a) En cas de manquement par une Partie à l'une de ses obligations au titre du Contrat ; toutefois, en cas de manquement auquel il peut être remédié, la résiliation interviendra dans les trente (30) jours calendaires suivant la réception d'une notification écrite de la partie non défaillante mettant en demeure la partie défaillante de s'exécuter, si cette dernière n'a pas remédié audit manquement ; ou
- b) Lorsque toute somme due par l'autre Partie demeure impayée pendant une période de trente (30) jours calendaires suivant une demande écrite en paiement ;
- c) En cas d'insolvabilité (ou de risque d'insolvabilité) du Client, dans le respect des conditions de l'article L. 622-13 du Code de Commerce, et de toute autre condition d'ordre public du livre VI du Code de commerce.

11.2 Le Fournisseur pourra résilier le Contrat avec effet immédiat en cas de changement de majorité ou de contrôle dans le capital du Client, de fusion ou de regroupement avec un tiers sans accord préalable du Fournisseur, lequel pourra être refusé discrétionnairement par le Fournisseur.

11.3 À l'expiration ou dès la résiliation du présent Contrat, pour quelque cause que ce soit :

- a) le Fournisseur cessera immédiatement toute livraison des Produits et/ou toute exécution des Services ;
- b) toutes les sommes facturées avant la date d'expiration ou de résiliation restent dues par le Client et deviendront immédiatement exigibles ;
- c) les Services exécutés mais non facturés à la date d'expiration ou de résiliation deviendront immédiatement facturables et exigibles ;
- d) toute licence concédée par le Fournisseur au Client (ou obtenue auprès d'un tiers pour le Client) sera automatiquement résiliée (à l'exception de toute éventuelle licence perpétuelle, conformément aux Conditions Générales de Logiciel sur Site, et à condition que cette licence soit strictement respectée par le Client) ; et
- e) le Fournisseur fera tout effort commercialement raisonnable pour assister le Client dans la récupération de ses données (y compris ses informations confidentielles), conservées par le Fournisseur à la date d'expiration ou de résiliation, et ce pendant trente (30) jours calendaires suivant cette expiration ou résiliation. Passé ce délai, les données du Client seront supprimées par le Fournisseur.

Article 12. Confidentialité

12.1 Chaque Partie s'engage à maintenir (et s'engage à faire en sorte que ses employés, dirigeants, actionnaires, partenaires, représentants et sociétés affiliées maintiennent) confidentielle et à s'abstenir d'utiliser (autrement que pour le respect des obligations du Contrat), sans le consentement

préalable écrit de l'autre Partie, toute information de nature confidentielle relative à l'autre Partie (y compris, sans s'y limiter tout secret commercial, information technique confidentielle ou propriétaire (notamment les logiciels, l'électronique, les designs), donnée commerciale et financière (notamment le prix des Produits et Services) et autre information ayant une valeur commerciale ou pouvant être raisonnablement considérée comme confidentielle) qui pourrait être portée à sa connaissance en vertu du Contrat, ou en lien avec le Contrat. Toutefois, chaque Partie pourra divulguer ces informations confidentielles (i) à ses sociétés affiliées, comptables, conseils et consultants dès lors qu'ils seront soumis à des obligations de confidentialité au minimum équivalentes à celles énoncées dans le présent Contrat et (ii) dans la moindre mesure possible, lorsque leur divulgation sera exigée par une décision de justice, une citation à comparaître ou une loi, et ce à condition (s'agissant des informations confidentielles du Fournisseur) que cette divulgation soit préalablement notifiée au Fournisseur et que le Client assiste le Fournisseur dans l'obtention d'une mesure de protection des informations confidentielles (ou toute mesure similaire) afin d'empêcher sa divulgation publique.

12.2 La présente Section 12 (Confidentialité) sera inapplicable dès lors : qu'une Partie sera en mesure de démontrer qu'une information est de notoriété publique, ou était déjà connue de tiers au moment de sa divulgation (sans restriction de divulgation ou d'utilisation et à l'appui de preuves écrites) ; que l'information est devenue de notoriété publique par une autre cause que la violation du Contrat ; que l'information est légalement en possession d'un tiers au Contrat non soumis à des obligations de confidentialité.

12.3 Dès l'expiration ou la résiliation du Contrat, le Client devra, à la demande du Fournisseur,

promptement lui restituer ou détruire (le cas échéant, en confirmant cette destruction par écrit) toute information confidentielle du Fournisseur sous forme écrite ou tangible et sur tout support.

12.4 Les termes de la présente Section 12 (Confidentialité) survivront à l'expiration ou à la résiliation du Contrat.

12.5 Les obligations de non-utilisation et de non-divulgence des informations confidentielles en lien avec le Contrat se poursuivront pendant cinq (5) ans à compter de la date de divulgation. Toutefois, s'agissant des secrets d'affaires, ces obligations se poursuivront aussi longtemps que cette qualification de secret d'affaires perdurera.

Article 13. Droit applicable

13.1 Le présent Contrat est régi par la loi française, nonobstant tout principe de conflits de lois susceptible de s'appliquer au Contrat. Si des traductions du Contrat (y compris de la Commande ou de la Confirmation de Commande) sont réalisées, les versions françaises prévaudront.

Article 14. Cession du Contrat et sous-traitance

14.1 Le Client s'interdit de céder ses droits ou obligations au titre du Contrat sans le consentement préalable écrit du Fournisseur, lequel pourra être retenu pour tout motif.

14.2 Le Fournisseur pourra céder le Contrat à toute société affiliée ou à tout cessionnaire de ses actifs liés aux Produits, et sera en droit, sans autorisation du Client, de déléguer ou sous-traiter l'exécution de toute obligation du Contrat.

14.3 Le Client ne pourra ni déléguer, ni sous-traiter l'exécution de ses obligations de paiement liées au Contrat sans le consentement préalable écrit du Fournisseur, lequel pourra être retenu pour tout motif. Par exception, le Client pourra déléguer ou

sous-traiter la préparation des spécifications et les travaux de construction et/ou de bâtiment à des personnes qualifiées ou liées aux Services d'Installation, dès lors qu'ils sont liés par des obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles prévues au Contrat.

Article 15. Notifications

15.1 Toute notification ou communication adressée à une Partie en application du Contrat (ou en lien avec le Contrat) devra s'effectuer par écrit et : (a) être remise en main propre, par lettre recommandée avec avis de réception ou, à défaut par tout autre service de livraison, à l'adresse de la Partie destinataire indiquée dans la Confirmation de Commande ; ou (b) être envoyée par courrier électronique à l'adresse électronique de la Partie destinataire indiquée dans la Confirmation de Commande, à condition que, dans les trois (3) Jours Ouvrés suivant cette communication par e-mail, une copie soit envoyée par lettre recommandée avec avis de réception (ou tout autre service de livraison) à l'adresse de la Partie destinataire indiquée dans la Confirmation de Commande. La date d'effectivité de la notification ou de la communication sera la suivante : (i) en cas de remise en main propre ou par coursier au moment du dépôt à l'adresse convenue ; (ii) en cas d'envoi par lettre recommandée avec avis de réception ou de livraison, le deuxième jour ouvrable suivant la date d'envoi, à 9h00 ; ou (iii) en cas d'envoi par courrier électronique, au moment de la transmission ou, si ce moment tombe hors d'un Jour Ouvrable, dès la reprise des Heures d'Ouverture.

15.2 L'ensemble des notifications du Client liées à un défaut ou une non-conformité de la Commande devront inclure les éléments suivants :

- a) les détails complets de la réclamation du Client dans le format prescrit par le Fournisseur ;

- b) une copie du Bon de Livraison signé ;
- c) une copie de la Confirmation de Commande ;
et
- d) les photographies de tout dommage (le cas échéant).

15.3 Le présent Article 15 ne s'applique ni aux significations, ni aux autres documents communiqués dans le cadre d'une action en justice ou, le cas échéant, d'un arbitrage ou de tout autre mode de règlement des conflits.

Article 16. Protection des données

16.1 Chaque Partie s'engage à respecter toute législation en vigueur applicable sur le Territoire en matière de protection des données personnelles et de respect de la vie privée, notamment la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés », le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) et l'article 9 du Code civil. En cas de traitement de données à caractère personnel dans le cadre et aux fins de l'exécution du Contrat, dans les limites permises par la loi, chaque Partie agira en tant que responsable indépendant du traitement de ces données, et prendra toute mesure technique et organisationnelle nécessaire pour assurer la sécurité des données (et pour se prémunir contre tout traitement non autorisé ou illicite de ces données, contre leur perte, destruction ou endommagement accidentels). À cet égard, les Parties se conformeront (et veilleront à ce que le personnel intervenant dans les activités de traitement des données se conforme) à toute obligation légale applicable lors du traitement de données personnelles concernant tout employé, personnel, client, fournisseur, représentant, ainsi que

toute autre personne concernée.

16.2 Les Parties conviennent que, pour l'exécution du Contrat, le traitement de noms, postes, services, signatures, numéros de téléphone et adresses électroniques peut être nécessaire.

16.3 Chaque représentant signataire des Parties déclare avoir été informé :

- (i) du traitement par l'autre Partie de ses données à caractère personnel nécessaires à la conclusion et à l'exécution du Contrat et au respect de ses obligations légales ;
- (ii) de ses droits conformément à la législation sur la protection des données à caractère personnel.

Article 17. Dispositions générales

17.1 Respect de la loi

Lors de l'exécution du Contrat, chaque Partie se conformera aux lois applicables sur le Territoire. Chacune des parties notifiera à l'autre Partie toute modification des lois applicables susceptible d'affecter substantiellement la validité, l'applicabilité ou l'exécution du Contrat.

Conformément aux normes nationales et de l'Union Européenne applicables, le Fournisseur garantit au Client qu'il assure, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un sous-traitant de son choix, à ses frais, l'enlèvement et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques issus des Produits auprès du Client (ci-après les « DEEE »). Le Client est tenu :

- (i) d'informer le Fournisseur dans un délai raisonnable de sa volonté de faire retirer les DEEE afin que le Fournisseur puisse organiser leur enlèvement ;
- (ii) de préparer ou de faire préparer les DEEE au transport à la date convenue de leur enlèvement ;

(iii) de respecter les éventuelles conditions préalables à l'enlèvement des DEEE fixées par le Fournisseur dans les Conditions Particulières.

Les Parties s'interdisent d'exporter, directement ou indirectement, les données techniques (ou Produits, notamment les Logiciels, contenant de telles données) de l'autre Partie dans le cadre du Contrat (ni de Produit, notamment de Logiciel, incorporant de telles données) en violation des lois ou réglementations applicables (**Lois sur le Contrôle des Exportations**), notamment les lois et règlements des États-Unis en matière d'exportation vers un pays pour lequel le gouvernement ou l'un de ses organismes, au moment de l'exportation, exige une licence d'exportation ou une autre approbation gouvernementale, l'obtention préalable de cette licence ou approbation.

Chaque Partie s'engage à : (a) obliger contractuellement tout tiers auquel elle divulgue ou transfère ces données ou Produits à conclure un contrat dans des conditions similaires à celles énoncées ci-dessus ; et (b) sur demande, à fournir à l'autre Partie toute assistance raisonnable, aux frais raisonnables de l'autre Partie, pour lui permettre d'effectuer toute activité exigée par tout gouvernement ou organisme compétent dans les territoires concernés, aux fins de se conformer à toute loi sur le contrôle des exportations.

17.2 Indemnité

Sous réserve de l'article 10, le Client indemniserà le Fournisseur, ses sociétés affiliées et ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, successeurs et ayants droit respectifs, contre tout dommage, perte, coût ou responsabilité, de quelque nature que ce soit (y compris les frais juridiques), incluant tous les coûts associés aux réclamations qui seraient faites par un tiers, découlant de, en relation avec, ou liés à l'un des éléments suivants : i) tout acte de négligence, omissions, ou faute intentionnelle de son personnel ;

ii) toute violation de ses obligations en vertu du Contrat ; ou iii) tout vol ou autre détournement d'informations, de biens ou de fonds du Fournisseur ou de son personnel.

Le Client devra souscrire toute police d'assurance de responsabilité civile / exploitation professionnelle appropriée (pour couvrir tout accident et blessure survenant dans, ou sur, les installations et les biens du Client pendant la livraison, l'installation et l'utilisation des Produits et Services, d'au moins 5.000.000 euros pour chaque accident ou événement. Un certificat d'assurance d'un assureur notoirement solvable devra être fourni par le Client au Fournisseur à première demande.

17.3 Force majeure

À l'exception des obligations de paiements (dont la défaillance ne saurait être excusée), aucune Partie ne saurait être tenue responsable des retards et manquements résultant d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure empêchant l'exécution de ses obligations au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence des cours et tribunaux français. (« **Force Majeure** »). Les cas de force majeure comprennent notamment, sans s'y limiter : les grèves totales ou partielles entravant l'exploitation de l'activité d'une Partie ou de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, les épidémies ou pandémies, les guerres, les urgences nationales, les troubles civils, les incendies, les inondations, les explosions, les catastrophes naturelles, les conditions météorologiques exceptionnellement sévères, toute législation ou réglementation prohibitive, les décisions judiciaires ou administratives, les défaillances des réseaux d'alimentation électrique ou de services publics (y compris les télécommunications), l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées. En cas de survenance d'un événement de force majeure, les obligations de la

Partie affectée par cet événement seront suspendues pendant toute la durée de cet événement. La Partie affectée informera promptement l'autre Partie du début et de la cessation de l'événement de force majeure.

Si un événement de force majeure dure plus de deux (2) mois, le Fournisseur sera en droit de résilier immédiatement le Contrat (ou toute partie de celui-ci) par écrit, sans engager sa responsabilité. Si le Contrat est résilié pour cause de force majeure conformément au présent article, les Commandes de Produits et/ou de Services passées avant la date de résiliation mais non encore pleinement exécutées seront réputées annulées. Le Client restera tenu de payer au Fournisseur l'ensemble des Produits et Services déjà fournis, les prestations en cours et le coût raisonnable des matériaux commandés par le Fournisseur au titre du Contrat.

17.4 Absence de renonciation

Sous réserve du dernier paragraphe de l'article 10, tout défaut ou retard dans l'exercice ou l'exécution d'un droit par une Partie au titre du Contrat n'affectera pas son droit d'exercer ou de faire valoir ce droit à l'encontre de l'autre Partie. Aucune renonciation à se prévaloir d'un manquement ne devra être considérée comme une renonciation à se prévaloir de toute violation ultérieure ou de la disposition elle-même. Pour être effective, toute renonciation devra être faite par écrit, signée par un représentant autorisé de la Partie renonciatrice, et être remise à l'autre Partie conformément à l'article 15.

17.5 Intégralité de l'accord et modification

Le Contrat représente l'intégralité de l'accord des Parties concernant son objet. Le Contrat annule (et remplace) tout autre entente, déclaration, communication et accord antérieur ou contemporain, qu'il soit verbal ou écrit. Les Parties reconnaissent

qu'elles ne se sont fondées sur aucune communication antérieure autre que celles expressément incorporées dans le Contrat. Les Parties renoncent irrévocablement et inconditionnellement à tout droit de résilier le Contrat et/ou de réclamer des dommages-intérêts pour fausse déclaration, qui serait contenu ou non dans le Contrat, ou à se prévaloir de tout manquement ou toute garantie non-contenue dans le Contrat, à moins que cette fausse déclaration ou garantie n'ait été faite frauduleusement.

Le Client reconnaît également que toutes les données, descriptions, spécifications et informations de poids et de dimensions figurant dans les catalogues, brochures et documents similaires ne sont qu'approximatives et fournies à titre indicatif.

Toute variation ou modification des dispositions du Contrat sera sans effet, dès lors qu'elle n'aura pas été convenue par écrit et signée par les représentants autorisés des Parties.

Seules les conditions du Contrat s'appliqueront. L'application de toute autre condition que le Client chercherait à imposer ou à incorporer au Contrat, ou qui serait implicite selon la loi, la coutume, la pratique ou l'usage est exclue.

17.6 Absence de bénéficiaires tiers

Aucune disposition du Contrat ne crée de droits au profit de tiers, ni ne permet à un quelconque tiers d'en demander l'application. Le Contrat ne saurait être interprété comme bénéficiant à un tiers.

17.7 Survie

Toute disposition du Contrat expressément ou implicitement destinée à entrer ou à demeurer en vigueur, au moment de, ou postérieurement à, la résiliation ou l'expiration du Contrat (notamment les obligations de paiements, les garanties, les dispositions indemnitaires et la confidentialité)

demeurera pleinement applicable. La résiliation ou l'expiration du Contrat n'affectera pas les droits, recours, obligations ou responsabilités des Parties acquis jusqu'à la date de résiliation ou d'expiration du Contrat, y compris le droit de réclamer des dommages-intérêts consécutivement à un manquement contractuel existant à la date de, ou antérieurement à cette résiliation ou expiration, sous réserve du dernier alinéa de l'article 10.

17.8 Divisibilité

Si l'une des stipulations du présent Contrat est jugée nulle ou inapplicable, le reste du présent Contrat n'en sera pas affecté. Sous réserve de ce qui précède, chaque stipulation du présent Contrat sera valide et exécutoire dans toute la mesure permise par la loi. Si une juridiction ou un arbitre décide qu'un article du présent Contrat est nul ou inapplicable, cette juridiction ou cet arbitre devra, si possible, réécrire cet article afin de préserver l'intention des Parties ou, à défaut, séparer cet article du présent Contrat.

17.9 Annonces

Aucune Partie ne pourra utiliser le nom de l'autre Partie, divulguer l'existence du Contrat ou son contenu, dans quelque communiqué de presse, annonce ou publicité que ce soit, sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie.

17.10. Non-sollicitation

Pendant toute la durée du Contrat, puis pendant un (1) an à compter de l'expiration ou de la résiliation de celui-ci, en l'absence d'approbation écrite de l'autre Partie, une Partie ne pourra ni solliciter, ni n'embaucher le personnel de l'autre Partie. Cette disposition n'est pas applicable aux annonces faites

de bonne foi pour des emplois généralement accessibles au public et ouvertes à tous les candidats.

En cas de manquement au présent article sur la non-sollicitation, la Partie en défaut sera tenue de verser à l'autre des dommages-intérêts, pour un montant représentant dix-huit (18) mois de salaire de l'employé concerné avant impôts et prélèvements sociaux ou assimilés, en sus des dommages réels subis.

17.11 Absence de partenariat ou de mandat

Les Parties sont des entrepreneurs indépendants. Sauf accord contraire écrit entre les Parties, aucune disposition du présent Contrat ne vise à établir, ou ne devrait être considérée comme établissant un partenariat ou une coentreprise. Aucune Partie ne saurait être considérée comme le mandataire ou le représentant de l'autre Partie. Aucune Partie, ni aucun de ses employés ou représentants, ne sera autorisé à prendre des engagements ou à faire des déclarations au nom et pour le compte de l'autre Partie, sauf autorisation préalable écrite de celle-ci.

17.12 Droits et recours

Sauf disposition expresse contraire du Contrat, les droits et recours prévus par le Contrat s'ajouteront aux droits ou recours prévus par le droit applicable, sans les exclure.

Chaque partie accepte irrévocablement que le Tribunal de Commerce de Paris ait la compétence exclusive pour régler tout litige ou réclamation (y compris non contractuel), sauf disposition d'ordre public contraire, découlant de, ou en relation avec l'exécution du Contrat, son objet ou sa formation